



TEXTE ADOPTÉ n° 244
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

25 février 2026

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention d'entraide judiciaire
en matière pénale du 28 mai 1996 entre le Gouvernement de la République
française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 629, 752, 753 et T.A. 155 (2024-2025).

Assemblée nationale : 1614 et 2470.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale du 28 mai 1996 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Brasilia le 28 mars 2024, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 février 2026.

La Présidente,

Signé : YAËL BRAUN-PIVET

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 1614.